

LE GUIDE DES SANS-ABRI

ANGERS



LIEUX D'ACCUEIL



VOS DROITS



VOTRE SANTÉ



VIVRE DANS LA CITÉ

Edito

Nous faisons nôtre cette parole de Joseph Wresinski :
« Là où les hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est chose sacrée ».

En tant que responsables du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et représentants des associations qui œuvrent en votre faveur, nous avons ainsi décidé de coopérer pour créer ce guide.

Son but est simple : vous aider dans vos démarches. Il vous permettra de mieux repérer les différents services qui existent sur la Ville d'Angers en matière d'accueil, d'information ou d'orientation. Il vous guidera dans vos démarches d'accès aux droits. Il facilitera votre vie quotidienne, que ce soit pour les soins, l'hygiène, l'hébergement ou votre restauration.

Ce guide vous informera aussi sur les règles à respecter pour mieux vivre ensemble. Chaque jour, le CCAS et les associations sont à votre disposition pour vous accompagner.

Puisse ce guide vous y aider.

Françoise Le Goff,

Adjointe au Maire en charge des solidarités actives et de l'intégration,
Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale d'Angers.

Se repérer



HÉBERGEMENT
DE NUIT



CAFÉ



ÉCOUTE
LIEN SOCIAL



TÉLÉPHONE



REPAS



LAVERIE



POINT D'EAU



DOMICILIATION



DOUCHE



BAGAGERIE



SANTÉ



ESPACE POUR
ANIMAUX



DÉMARCHES



INFORMATION
ORIENTATION

115

Appel gratuit



Accueil de jour familles

3, rue Bouché-Thomas

Porté par le Bon pasteur et France Horizon dans les locaux de France Horizon. Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30. Des repas y sont servis mais il y a également possibilité de prendre une douche et de laver son linge sous réserve de ne pas être hébergé ailleurs.



Bus 5 : arrêt Boucher/Thomas



Tram : terminus Roseraie



Aide accueil

3, rue de Crimée – 02 41 25 35 60

Petit déjeuner de 8h à 9h du lundi au samedi. Possibilité d'accueillir les familles accompagnées d'enfants mineurs, et les mineurs isolés.

Déjeuner du lundi au samedi. Inscription de 11h à 11h30 (capacité 35 places).

Pas d'accès aux mineurs accompagnés ou non.



Bus 1, 5, 6, 9, 11 : arrêt Poissonnerie



Tram : arrêt Molière



Espace Léon-Jouhaux

2, rue Léon-Jouhaux – 02 41 20 30 84

Du lundi au vendredi de 8h à 11h30 ; le mercredi pour les familles de 8h à 11h30.

Bagagerie de 8h à 12h.




Bus 9 : arrêt place Hérault



Halte de nuit

Chemin de traverse

Toutes les nuits de 20h à 8h (60 places). Appeler le 115 pour s'inscrire.
Petit déjeuner de 7h à 8h30.

 Bus 1 : arrêt Montaigne



Lieu d'accueil mineurs isolés

33, rue Béclard – 02 41 19 10 62

Lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h.
Mardi et jeudi : 9h-12h / fermé l'après-midi.


 Tram : arrêt Foch/Haras



Notre Dame de l'Accueil

115, rue du Pré-Pigeon – 02 41 43 59 22

Déjeuner : inscription de 10h à 11h15 (40 places).
1 euro le déjeuner. Tous les jours sauf le samedi.


 Bus 2 : arrêt Lutin – Bus 7 : arrêt place Ney



PASS - CCAS

2, boulevard Joseph-Cussonneau – 02 41 88 87 40

Du lundi au vendredi de 8h à 11h30.
Accueil inconditionnel des personnes majeures.


 Bus 1 : arrêt Montaigne



Restos du cœur

58, boulevard du Doyenné

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

 Bus 1 : arrêt Nozay — Bus 9 : arrêt La Cité

Rue Thiers

Mardi 14h à 16h - Mercredi et jeudi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

 Tram : arrêt Molière



Resto-Bus (Restaurant du cœur)

Accueil inconditionnel – Restauration du soir : lundi, mercredi, vendredi. Gratuit.

1^{er} arrêt : [Quai Gambetta](#) de 19h30 à 20h45.

 Tram : arrêt Molière

2^{ème} arrêt : [Place Sépard](#) (gare routière) de 21h à 22h15.

 Tram : arrêt Gare



Samu social

Composer le 115



Secours populaire

22, rue du Maine – 02 41 25 11 75

Mardi, jeudi, vendredi de 14h à 16h30 - Mercredi de 9h à 11h30.

Inscription le lundi de 14h à 16h30.

 Bus 9 : arrêt Rennes — Bus 10 : arrêt place Ney



Tournée de rue

Secours catholique/Fondacio


Lundi et mercredi de 18h30 à 22h et samedi de 8h30 à 12h.



49/16 (Secours catholique)

3, rue de l'Aubrière – 02 41 88 85 65

Lieu de convivialité lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h.

 Bus 1, 2, 3, 4, 10 : arrêt Mendès-France



APTIRA

35, rue Saint-Exupéry – 02 41 88 64 33

Aide juridique – Formation médiateur-interprète.
Sur rendez-vous.



Bus 1, 12 : arrêt Saint-Exupéry

10

PLAN

CAF (Caisse d'allocations familiales)

32, rue Louis-Gain – 08 10 25 49 30

RSA – FSL – APL – etc.



Bus 1, 12 : arrêt Sécurité Sociale

11

PLAN

CCAS (Centre communal d'action sociale)

Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation – 02 41 05 49 49

Revenu de solidarité active (RSA) – Élection de domicile – Aide sociale
et aide personnalisée au logement.



Tous les bus centre-ville : arrêt Place Lorraine / Foch / Maison Bleue

12

PLAN

CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie)

32, rue Louis-Gain – 3646

Couverture maladie universelle (CMU) et Aide médicale État (AME)



Bus 1, 12 : arrêt Sécurité sociale

11

PLAN

CVH (Conseil et valorisation de l'humain)

2, square Gaston-Allard (porte 1, RDC à droite) – 02 41 80 00 44

Les matinées de pré-accueil et les prises de rendez-vous se font en préfecture.
Domiciliation et distribution du courrier les après-midis de 14h à 16h30.



Bus 3 : arrêt Allard

13

PLAN

La Cimade

15, rue de Brissac (locaux du Secours catholique) - 07 70 38 45 83
Permanence juridique et d'accès aux droits des personnes étrangères.
Mardi 14h à 16h et jeudi 18h30 à 20h30.



Bus 3 : arrêt André-Leroy



Tram : arrêt Foch/Haras

17

PLAN

Ligue des droits de l'homme

22, rue du Maine - 02 41 27 32 64
Aide aux démarches juridiques pour tous.
Mardi de 14h à 16h - Mercredi de 17h à 19h.



Bus 9 : arrêt Rennes — Bus 10 : arrêt Talet

14

PLAN

MLA (Mission locale angevine)

2, rue Baudrière - 02 56 56 50 48
Accès aux droits pour les 16-25 ans - Permanence au SAAS.
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (fermé le jeudi matin).



Bus 1, 5, 9, 11 : arrêt République

15

PLAN

SAAS (Service d'accueil et d'accompagnement spécifique)

9, cour des Petites Maisons - 02 41 25 30 49
RSA - Élection de domicile - Aide aux démarches.



Bus 3, 5 : arrêt Descazeaux

16

PLAN

Secours catholique

15, rue de Brissac - 02 41 88 85 65
Élection spécifique de domicile.
Mardi et vendredi de 10h à 12h.



Bus 3 : arrêt André Leroy



Tram : arrêt Foch/Haras

17

PLAN

Urgences médicales

Composer le 15

Consultations médicales

CHU

Urgences - Rue Larrey

25

PLAN

La Pass (Permanence d'accès aux soins de santé) - Gratuit

CHU - Rue Larrey - 02 41 35 38 11

Accès aux soins : mardi, jeudi matin et mercredi toute la journée (sauf urgences).
Accès aux droits sociaux de 9h à 19h30 tous les jours.



Bus 8 : arrêt CHU/Hôpital



Tram : arrêt CHU/Hôpital

25

PLAN

PASS – CCAS

2, boulevard Joseph-Cussonneau (entrée par av. Montaigne) – 02 41 88 87 40

Du lundi au vendredi de 8h à 11h30 – Infirmière sur place.



Bus 1 : arrêt Montaigne

18

PLAN

Aide psychologique

PASS – CCAS

2, boulevard Joseph-Cussonneau (entrée par av. Montaigne) – 02 41 88 87 40

Du lundi au vendredi de 8h à 11h30 – Infirmière sur place.



Bus 1 : arrêt Montaigne

18

PLAN

Addictologie

ALIA / CSAPA

8, rue de Landemaure - 02 41 47 47 37

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 13h sauf le mardi de 13h à 16h.



Bus 5 : arrêt Boucher/Thomas
(5 min. de marche)



Tram : terminus Roseraie

19

PLAN

ALIA

8, rue de Landemaure - 02 41 57 59 25

Centre de délivrance de traitements de substitution aux opiacés.
Lundi au vendredi de 8h30 à 13h sauf le mardi de 13h à 16h.



Bus 5 : arrêt Boucher/Thomas
(5 min. de marche)



Tram : terminus Roseraie

19

PLAN

ALIA / La Boutik - CAARUD

23, rue Marceau - 02 41 93 63 17

Centre d'accueil et d'accompagnement de la réduction des risques pour usagers
de drogues. Lundi de 11h à 13h et de 15h à 17h, et jeudi de 14h à 17h.
Possibilité de prendre rendez-vous



Tram : arrêt Les Gares

20

PLAN

ALIA / TOTEM

www.alia49.fr

Récupérateur / échangeur de seringues et matériels stériles.
Parking du CHU (coté maternité).

25

PLAN

Contraception - Sexualité

Centre de planification

62, boulevard Saint-Michel – 02 41 31 31 45

Consultations gynécologiques sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 – Sauf mercredi matin.



Bus 1 : arrêt Mail

21

PLAN

Planning familial

35, rue Saint-Exupéry – 02 41 88 70 73

Accueil anonyme gratuit – Conseil familial et conjugal – Victimes de violences sexuelles – IVG. Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf mercredi matin et mardi jusqu'à 19h.



Bus 4 : arrêt Maison des Arts – Bus 1 : arrêt Gardot

10

PLAN

Planification IVG LAN – CHU Centre Flora Tristan

Rue Larrey – 02 41 35 38 43

Lundi au jeudi de 9h30 à 17h30 – Mardi et mercredi de 8h30 à 18h - Vendredi de 8h30 à 16h30. Permanences pour les mineures, mercredi de 14h à 17h (sauf juillet-août).



Bus 8 : arrêt CHU/Hôpital



Tram : arrêt CHU/Hôpital

25

PLAN

Ecoute

AAVAS (Association d'aide aux victimes d'abus sexuels)

8, rue Ambroise-Paré – 02 41 36 02 07

Sur rendez-vous.



Bus 1 : arrêt La Bruyère

22

PLAN

SOS AMITIÉ

02 41 86 98 98

SOS FEMMES

2, allée Georges-Pompidou - 02 41 87 97 22

Accompagnement et hébergement de femmes victimes de violences.
De 9h à 12h et de 14h à 17h.



Bus 4 : arrêt Lorraine – **Bus 10** : arrêt Mendès-France

23

PLAN

Viols femmes informations

Numéro vert : 0800 05 95 95 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Du lundi au vendredi de 10h à 19h.

Sida

Aides

11, square Winston-Churchill – 02 41 88 76 00

Tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 16h.



Tram : arrêt Winston-Churchill

24

PLAN

CHU

Rue Larrey – 02 41 35 41 13

Dépistage anonyme et gratuit. Mardi de 8h à 9h30 et de 13h30 à 15h30 -
Mercredi de 15h30 à 18h30 - Vendredi de 13h30 à 15h30.



Bus 8 : arrêt CHU/Hôpital



Tram : arrêt CHU/Hôpital

25

PLAN

Vaccinations

Direction Santé publique de la Ville d'Angers

Rue des Ursules - 02 41 05 40 40

Hépatite B - Tétanos - Diphtérie.



Tous les bus : arrêt Place Lorraine / Foch / Maison Bleue



Tram : arrêt Place Lorraine / Foch / Maison Bleue

12

PLAN

Police nationale

Composer le 17

Quelques règles

Les règles sont celles de la République :

- éviter les nuisances sonores : bruit, musique, tapage nocturne (arrêté préfectoral et municipal);
- éviter les attitudes agressives (paroles, gestes);
- éviter l'ivresse sur la voie publique (Code des débits de boissons, art. 76).

Consommation d'alcool

L'arrêté municipal du 31 octobre 2018 interdit la consommation, le port et le transport d'alcool dans tout le périmètre du centre-ville d'Angers entre 18h et 4h du matin.

Vous et votre animal

Arrêté municipal du 5 novembre 2015

Il est interdit d'abandonner les animaux domestiques. Tout animal errant [...] sera capturé et conduit à la fourrière. Tout animal domestique circulant sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public doit être tenu en laisse.

Les dogues argentins ou les chiens assimilables au dogue argentin par leurs caractéristiques morphologiques doivent être muselés.

L'accès aux aires de jeux pour enfants est strictement interdit à tout animal domestique. Le regroupement prolongé de chiens, accompagnés ou non de leurs maîtres, sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public, est interdit.

Il est interdit de laisser déposer les déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public, sous peine d'amende.

Article L211-13-1 du Code rural

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien de première (chiens d'attaque) ou deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) est tenu d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Article L211-14 du Code rural

La détention des chiens de première et deuxième catégorie est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune où le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside. En cas de changement de commune, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article L211-19-1 du Code rural

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

CCAS - Centre communal d'action sociale
PASS – Point accueil santé solidarités
2, boulevard Joseph-Cussonneau
49000 – Angers
02 41 88 87 40